

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDERE

Présidence : M. Luc Pellet

Séance ordinaire du **22 juin 2016**

Considérant que le préavis no 02/2016 du Comité de direction du SIDERE concernant :

Les comptes 2015

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE

- vu le préavis du Comité de direction du SIDERE
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Décide

- d'adopter les comptes de l'exercice comptable 2015 tels que présentés, soit :
 - Le bilan au 31.12.2015
 - Les comptes de fonctionnement au 31.12.2015
- de décharger le Comité de direction de son mandat pour l'exercice 2015
- de décharger la Commission de gestion de son mandat pour l'exercice 2015

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 22 juin 2016

"Conformément aux articles 112 et SS LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours qui suivent la publication dans la feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public"